



MICROS D'OR

Parrainés par le CNOSF
Règlement 2019

Article 1 :

L'Union des Journalistes de Sport en France (UJSF) organise annuellement les Micros d'Or qui désignent les meilleurs reportages de sport de la presse audiovisuelle.

Les Micros d'Or sont parrainés par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Les reportages doivent obligatoirement concerner le sport, l'exploit ou l'aventure sportive.

Article 2 :

Ce prix, intitulé « Micros d'Or », parrainé par le CNOSF, destiné à privilégier l'écrit, l'image, le son, le journaliste (rédacteur, reporter, JRI) et son équipe, comprend :

- Catégorie: radio (hors diffusion web)
- Catégorie: Journal TV (hors diffusion web)
- Catégorie: Handisport et sports adaptés (reportages TV)
- Catégorie: Magazine (reportages TV hors diffusion web)
- Catégorie: "Sport Responsable*" (reportages médias: écrits, radios, TV et web)
- Catégorie: Digital (reportages audiovisuels tous médias diffusés sur le web uniquement)
-

Les reportages devront avoir été diffusés pour la première fois au cours de la période des douze mois précédant la date de pré sélection de la dernière édition (**du 15 novembre 2018 au 10 novembre 2019**), soit dans le cadre des journaux radiophoniques, télévisés ou web, régionaux ou nationaux, soit dans des émissions magazines d'information nationale ou régionale.

La durée maximum des reportages est fixée comme suit :

- Journal TV : pas de durée limite
- Magazine : 90 minutes (durée maximale)
- Handisport : 20 minutes (durée maximale)
- Digital : 26 minutes (durée maximale)
- Radio : 10 minutes (durée maximale)

La diffusion intégrale est exigée.

Article 3 :

Participation :

Pour être acceptés, les sujets soumis à la compétition doivent avoir été diffusés sur les antennes des télévisions, de radios ou sur les sites internet des médias français.

Les reportages doivent obligatoirement présenter une œuvre de création. Elle peut être réalisée par une équipe réduite ou complète en ce qui concerne la télévision, soit par une équipe réduite au seul journaliste pour les catégories radios, « Sport Responsable » et Web.

Les reportages présentés doivent être l'œuvre de **professionnels titulaires de la**

carte nationale d'identité de journaliste validée pour l'année en cours. Ils peuvent être membres ou non de l'UJSF.

Présentation :

Les reportages peuvent être indistinctement proposés par leurs auteurs, producteurs ou chefs de différents services des chaînes ou organismes avec l'accord des responsables des sujets.

Les reportages ayant été proposés par les médias dans la catégorie Prix du Public* ne pourront pas être présentés de manière individuelle dans une des catégories listées dans l'article 2 du présent règlement.

****Fait l'objet d'un règlement à part.***

Article 4 :

Organisation :

Une commission « d'organisation » est mise en place chaque année.

Elle comprend :

- Le président de l'UJSF
- Le (ou les) représentants du CNOSF et de l'UJSF
- Cette commission désigne un délégué responsable des modalités pratiques.

Article 5 :

Pré-sélection :

La commission d'organisation nomme chaque année les différents jurés nécessaires. Celle-ci étant composée :

- Représentants de l'UJSF
- Représentants du CNOSF ou des CROS
- Personnalités sportives
- Personnalités reconnues pour leur notoriété sur le plan professionnel

Le juré doit s'engager à assister à la projection de tous les reportages participant au concours.

En cours de compétition, la Commission d'organisation pourvoit au remplacement des jurés défaillants.

Article 6 :

Le jury final :

Le jury final est présidé par une personnalité sportive choisie par la Commission d'organisation.

Il est composé de champions représentatifs dans leurs disciplines respectives.

Article 7 :

La séance de vote a lieu à huis clos et suivant le souhait du Président du jury peut s'effectuer à bulletins secrets. Les résultats sont obtenus à la majorité.
Le président a voix prépondérante pour départager les éventuels ex- æquo.

Article 8 :

Les candidats ne peuvent présenter **qu'un seul reportage dans chacune des catégories**. Les candidats doivent livrer leurs reportages accompagnés d'une notice présentant le sujet (30 lignes dactylographiées maximum) et d'une attestation d'un responsable de la société dont ils dépendent, certifiant que le sujet proposé est conforme au présent règlement en ce qui concerne sa fabrication et sa date de diffusion ou de programmation.

Les candidats doivent faire parvenir leurs reportages impérativement par voie numérique :

Télévision :

- Le fichier numérique avec synthés, sans marquage (de type « propriété de », « ne pas diffuser », etc... **(H.264 HD 1920x1080 .mp4 ou .mov)**)
- Une présentation écrite succincte
- Attestation de diffusion (date, heure et programme de diffusion)
- Les coordonnées complètes (téléphone et email) du candidat

Radio :

- Le fichier numérique (**wav ou mp3**)
- Une présentation écrite succincte
- Attestation de diffusion (date, heure et programme de diffusion)
- Les coordonnées complètes (téléphone et email) du candidat

Les éléments doivent être envoyés par **lien de téléchargement (wetransfer ou smash)** à l'adresse email suivante :

ujsf@ujsf.fr

Article 9 :

Avant l'ouverture de la séance d'examen des documents, les organisateurs vérifient si les envois sont conformes au règlement (Art 2-3-8). Si l'envoi n'est pas conforme, les organisateurs sont tenus d'en aviser immédiatement l'organisme ou le journaliste concerné.

Article 10 :

L'ordre de présentation des sujets est établi par tirage au sort dans chaque catégorie. Sur la base de ce tirage, les organisateurs dressent le programme des projections.

Article 11 :

Le jury décerne 9 prix :

- Le « Micro d'Or René Espana » (radio), d'une valeur de 2000 euros
- Le « Micro d'Or Colette Besson » (télévision, diffusé dans un journal TV) : valeur : 4000 euros
- Le « Micro d'Or Handisports et sports adaptés » (télévision), valeur : 4000 euros
- Le « Micro d'Or Henri Sérandour » (magazine télévision), valeur : 4000 euros
- Le « Micro d'Or Sport Responsable » (tous médias), valeur : 2000 euros pour un média écrit. 4000 euros pour un média télévision.
- Le « Micro d'Or Digital » (Web), valeur : 4000 euros
- Le « Prix Jean Mamère », valeur symbolique, sans dotation financière.
- Le « Prix du Public » (télévision), valeur : 2000 euros*
- Le « Prix spécial du jury » (tous médias) , valeur : 2000 euros

Tous les Micros d'Or décernés sont l'œuvre de Ada Loumani, artiste verrier.

Le classement d'ex-æquo est exclu. Chaque prix sera décerné au journaliste professionnel auteur du sujet.

Le jury final délibérera le 17 décembre à Morzine Avoriaz. Les reportages présélectionnés pourront être diffusés sur différents supports médiatiques sans aucun droit onéreux.

****Fait l'objet d'un règlement à part.***

Article 12 :

Le jury peut, s'il le juge opportun, décerner des mentions à des sujets non primés.

Article 13 :

Le jury prendra en compte des valeurs professionnelles aussi bien dans la présentation télévisuelle ou radiophonique que dans le choix et le traitement de l'information ou du magazine.

Article 14 :

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 15 :

Les reportages sont présentés en circuit fermé au jury, autant de fois que cela sera nécessaire.

Les reportages présélectionnés seront diffusés sur le site microsdor-ujfs.fr jusqu'à la proclamation des lauréats le 18 décembre au soir. Seuls les reportages lauréats dans chaque catégorie seront ensuite visibles sur le site microsdor-ujfs.fr jusqu'à la prochaine édition des Micros d'Or.

Le fait de présenter un reportage aux Micros d'Or implique l'acceptation de la diffusion à titre gratuit du reportage dans les conditions évoquées ci-dessus.

Article 16 :

Dans la mesure du possible, il sera demandé aux différentes sociétés de télévisions et de radiodiffusions du service public et du service privé de collaborer matériellement à l'organisation du concours. Cette collaboration pouvant être le prêt de matériel ou de locaux.

Article 17 :

Chaque média, organisme ou agence, s'engage à une campagne d'information auprès de ses membres et à faciliter la tâche et les déplacements de ceux-ci lorsqu'ils sont concernés par une charge ou une récompense dans le cadre des Micros d'Or.

Article 18 :

Soumettre un reportage aux Micros d'Or, implique l'acceptation du présent règlement.

Article 19 :

Sélection finale :

Les journalistes présenteront leurs sujets devant le jury final. Après diffusion des reportages, ils répondront aux questions du jury le **17 décembre à Morzine Avoriaz**

Réunion du jury final : 17 décembre - 14h
Proclamation du Palmarès : 18 décembre - 21h

Les déplacements et hébergements des nommés sont pris en charge par le comité d'organisation.

**Date limite d'envoi des sujets :
10 Novembre 2019**